



Préavis N°13/2026

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 29 juillet 2026

Réf. : 1.10.101.02 / vp

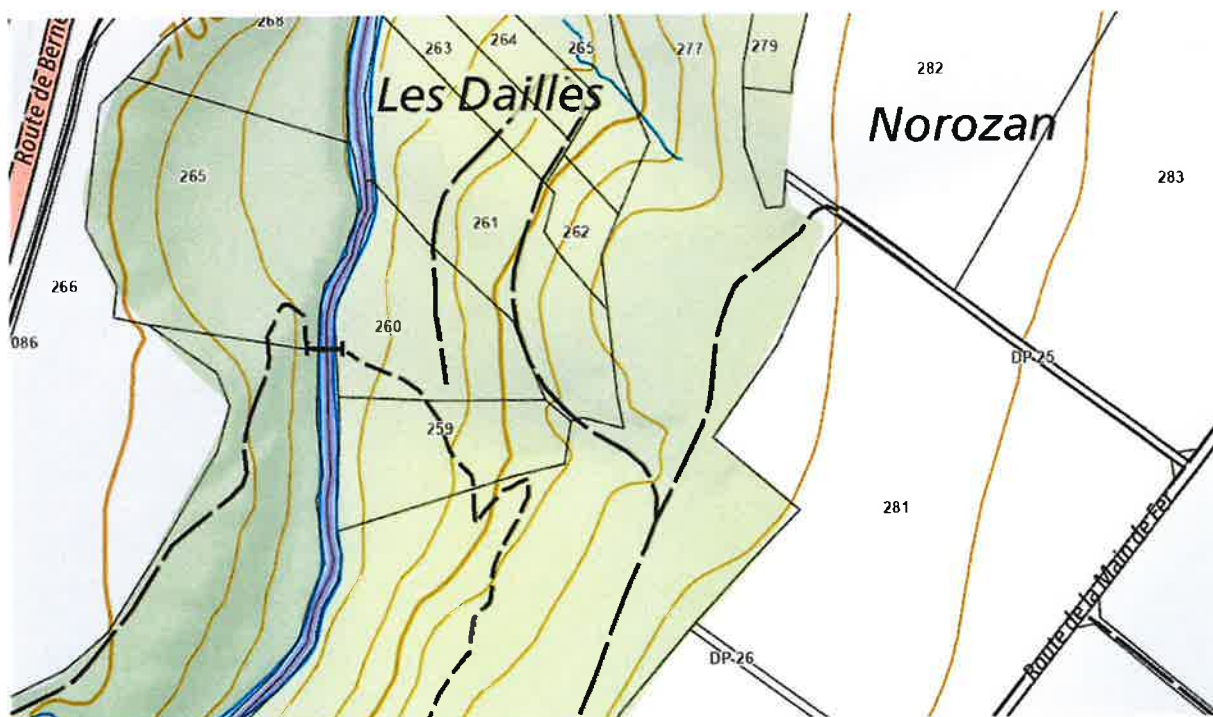
Demande d'un crédit extrabudgétaire de Fr. 50'000.00 pour le remplacement d'une passerelle enjambant la Bressonne

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'autorisation de procéder au remplacement de la passerelle enjambant la Bressonne, située entre les communes de Ropraz et de Jorat-Mézières, sur le territoire de la localité de Carrouge, au lieu-dit « Les Dailles ».

Cet ouvrage constitue un passage apprécié des usagers, notamment des promeneurs et des personnes empruntant les cheminements reliant les deux rives de la Bressonne. Il relie sur les deux rives un sentier pédestre répertorié auprès de Vaud Rando. Son remplacement vise à rétablir une liaison sûre, durable et adaptée aux conditions locales.



2. Contexte et nécessité de l'intervention

La passerelle existante ne présentait plus les garanties de sécurité nécessaires pour ses utilisateurs. Ce constat s'appuie sur un rapport circonstancié établi par le bureau d'ingénieurs Martins, lequel a mis en évidence l'état préoccupant de l'ouvrage et les risques liés à son maintien en service, en recommandant d'en interdire l'accès.

Compte tenu de ces éléments, les Municipalités concernées ont décidé de fermer la passerelle à la circulation piétonne. Cette fermeture est effective depuis février 2025. Si cette mesure était indispensable au regard de la sécurité publique, elle prive néanmoins les usagers d'un itinéraire de proximité utile, tant pour les randonneurs que les classes d'école.

La remise en état ou la réparation ponctuelle de l'ouvrage n'apparaissant pas suffisante pour garantir une sécurité durable, le remplacement complet de la passerelle a été privilégié.

3. Projet retenu

Le projet consiste à déposer l'ancienne passerelle et à mettre en place un nouvel ouvrage permettant de franchir la Bressonne dans des conditions de sécurité conformes aux exigences actuelles. La solution retenue tient compte du caractère naturel du site, de l'accessibilité des lieux et de la nécessité de limiter autant que possible l'impact des travaux sur les rives et le cours d'eau.

Après plusieurs rondes de demandes d'offres, les Municipalités de Ropraz et de Jorat-Mézières ont retenu l'entreprise forestière Christian Aeschlimann pour les travaux liés à la passerelle et à son environnement immédiat. L'entreprise retenue dispose des compétences requises pour intervenir dans un contexte forestier et riverain, avec des travaux de génie civil limités mais essentiels à la stabilité et à la durabilité de l'ouvrage.

4. Coût et répartition financière

Le coût total des travaux comprend la dépose de l'ouvrage existant, la fourniture et la pose de la nouvelle passerelle, les travaux de maçonnerie nécessaires à l'ancrage des poutrelles sur chaque rive, ainsi que les frais liés à la préparation et à l'exécution du chantier.

Conformément aux accords intervenus entre les Municipalités concernées, le coût total de ces travaux (Fr. 50'000.00) sera réparti entre la commune de Ropraz et la commune de Jorat-Mézières, à raison de 50% chacune.

5. Calendrier et exécution

Sous réserve de l'adoption du présent préavis, les travaux pourront être planifiés en coordination avec l'entreprise retenue, les services communaux concernés et, le cas échéant, les autorités compétentes en matière de protection des eaux et des milieux naturels.

La durée d'intervention devrait rester limitée, l'objectif étant de rétablir le passage dans les meilleurs délais tout en garantissant une exécution conforme aux règles de l'art et aux exigences de sécurité.

6. Crédit – financement - comptabilisation

Montant du crédit :

Pour permettre la réalisation des travaux décrit, la Municipalité sollicite un crédit extrabudgétaire de Fr. 50'000.--.

Financement :

Le montant du crédit extrabudgétaire sera pris en charge par :

- Les liquidités courantes ;
- L'encaissement d'une participation de la commune de Ropraz à hauteur de 50% du coûts des travaux, estimée à Fr. 25'000.00.

Comptabilisation :

Le montant du crédit extrabudgétaire sera inscrit au compte 3200.3146.001, et la participation de la commune de Ropraz au compte 3200.4520.320, durant l'exercice 2026.

7. Conclusions

Forte de ce qui précède, la Municipalité vous engage, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers à prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 6 octobre 2026,
vu le préavis municipal N° 13/2026,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
entendu le rapport de la commission des finances,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation de remplacer une passerelle enjambant la Bressonne ;
- d'octroyer à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 50'000.00 ;
- d'autoriser la Municipalité à financer les travaux selon les modalités proposée.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :  Patrick Emery

La Secrétaire :  Valérie Pasteris



Municipal responsable : MM. Pierre Jordan, et Grégoire Favre pour la partie financière.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 juillet 2026.